Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Consulat Général de Suisse à Rio de Janeiro
Consulat Général de Suisse à São Paulo

Visa de Regroupement Familial: Enfant mineurs (moins de 18 ans)

Demande de visa pour enfant mineur (moins de 18 ans) allant vivre avec un ou avec les deux parents résidant en Suisse.

Les requérants résidant au Brésil peuvent déposer une demande de visa :

- **soit en personne** (prise de rendez-vous via e-mail obligatoire). A noter que le passeport n'est pas retenu au consulat pendant la procédure, mais qu'il est rendu au client à la fin de l'entretien.
- **soit par courrier** (voir les adresses des consulats en page 3). En cas d'envoi par courrier, le passeport original ne doit **pas** être envoyé au consulat.

Documentation requise (les dossiers incomplets ne seront pas acceptés)

1	3 exemplaires du Formulaire de Demande de Visa de Séjour de Longue Durée (visa National D) dûment complétés et signés au moins par l'un des 2 parents. *Assurez-vous d'indiquer votre numéro de téléphone et votre e-mail (rubrique n° 16) afin que nous puissions vous contacter facilement en cas de besoin.*	
2	4 photographies en couleurs, récentes, identiques, de bonne qualité, fond blanc/neutre, préf. 3 cm x 4 cm.	
3	2 photocopies des pages d'identification du passeport de la/du requérant.e (pages contenant la photo, les données personnelles, la signature, la validité et le numéro du passeport). *Le passeport doit être valable au minimum encore 6 mois, contenir au moins 2 pages libres et avoir été émis depuis moins de 10 ans.*	
4	2 photocopies des pages d'identification du passeport du parent brésilien (père ou mère) résidant en Suisse (pages contenant la photo, les données personnelles, la signature, la validité et le numéro du passeport).	
5	2 photocopies du permis de séjour du parent brésilien qui vit en Suisse.	
6	1 extrait d'acte de naissance original de l'enfant requérant.e, avec date d'établissement inférieure 6 mois et Apostille de la Haye ainsi qu'une photocopie de ce document.	
7	Traduction effectuée par un.e traductrice/traducteur assermenté.e de l'acte de naissance (si acte de naissance pas rédigé en français, allemand ou italien) ainsi qu'une photocopie de ce document.	
8	1 original de la permission signée par le parent résidant au Brésil, autorisant le mineur à vivre pour une période indéterminée avec l'autre parent en Suisse. Cette autorisation doit porter la signature du parent qui vit au Brésil, être certifiée conforme à l'office notarial ainsi qu'être légalisée par une Apostille de la Haye. Joindre également une photocopie de ce document. N.B.: en cas de divergence ou d'absence de l'un des parents pour la concession de cette permission, une autorisation judiciaire récente et en instance supérieure, décidant que le mineur peut fixer résidence définitive avec le parent résidant en Suisse, devra être présentée, afin de substituer la permission décrite ci-dessus.	
9	Traduction assermentée du document susmentionné (permission du parent avec signature certifiée conforme ou de l'autorisation judiciaire); et une copie supplémentaire de cette traduction assermentée.	
10	Uniquement pour un enfant orphelin: 1 extrait d'acte de décès original du parent décédé, avec Apostille de la Haye.	
11	Traduction effectuée par un.e traductrice/traducteur assermenté.e de l'acte de décès susmentionné ainsi qu'une photocopie de ce document.	
12	En cas d'envoi par courrier: copie de la preuve de paiement de l'émolument de visa.	

Paiement de l'émolument visa

Les visas pour les enfants ou beaux-enfants de moins de 6 ans ou ayant un parent de nationalité CH / UE / AELE sont gratuits.

https://www.eda.admin.ch/countries/brazil/fr/home/visa/entree-ch/superieur-a-90-jours/emoluments-national.html

Moyens de paiement acceptés à **RIO DE JANEIRO**

Au guichet: carte de débit, au comptant ou Pix

Par courrier: virement bancaire ou Pix (ne PAS envoyer du cash par courrier SVP)

Consulado Geral da Suíça no Rio de Janeiro
Banco Bradesco
Agência: 3019
C/C 765297-6
CNPJ: 03.720.975/0001-82 (= chave PIX)

Veuillez envoyer une copie de la preuve de paiement par courriel riodejaneiro.visa@eda.admin.ch afin que la comptabilité puisse identifier le paiement.

Moyens de paiement acceptés à **SÃO PAULO**

Au guichet: carte de débit, au comptant ou Pix

Par courrier: virement bancaire ou Pix (ne PAS envoyer du cash par courrier SVP)

Consulado Geral da Suíça em São Paulo
Banco Bradesco SA
Número do banco: 237
Agência: 3114
Conta-corrente: 0663145-2
CNPJ: 03.728.188/0001-87
Para pagar a taxa por PIX, chave: 03728188000187

Veuillez envoyer une copie de la preuve de paiement par courriel saopaulo.visa@eda.admin.ch afin que la comptabilité puisse identifier le paiement.

ATTENTION:

Les demandes de visa sont envoyées en Suisse pour examen. La décision relève de la compétence de l'office cantonal des migrations et prend en moyenne de 2 à 4 mois. Dès lors, **le consulat n'est pas en mesure de garantir un délai concernant la décision**. Pour de plus **amples informations sur l'état d'avancement de votre dossier, veuillez contacter l'office cantonal des migrations.**

Après transmission de votre demande de visa au Canton, le consulat n'a pas de possibilité de suivi automatique de l'état d'avancement de votre dossier. Lorsque votre visa sera approuvé, l'office cantonal des migrations vous en informera et communiquera un numéro de dossier avec référence SYMIC (en allemand : ZEMIS, en italien: SIMIC). Lorsque vous recevrez le numéro de dossier ou la confirmation que votre visa a été approuvé, veuillez recontacter le consulat par courriel pour obtenir des instructions sur les formalités d'émission du visa.

Nous conseillons de ne pas acheter votre billet d'avion avant réception de l'autorisation d'établissement du visa.

Les autorités suisses se réservent le droit de requérir des documents et/ou des informations complémentaires. Le consulat ne se porte pas responsable pour d'éventuelles taxes découlant des sollicitations des autorités suisses.

Les émoluments payés ne sont pas remboursés, même en cas de retrait de la demande ou de refus du visa.

APOSTILLE DE LA HAYE

Il est nécessaire d'apostiller tous les documents officiels. Le Brésil et la Suisse sont signataires de la "Convention de l'Apostille de La Haye". Pour cela, les documents émis au Brésil et destinés à la Suisse devront être apostillés auprès des autorités compétentes locales (offices notariaux). Pour de plus amples informations sur l'apostille à apposer sur les documents, consultez le Portail du Conseil National de Justice (CNJ)

Consulat Général de Suisse à Rio de Janeiro

Rua Cândido Mendes 157
11° andar
20241-220 Rio de Janeiro / RJ
Brasil
Service des visas : riodejaneiro.visa@eda.admin.ch

Compétent pour les États de :
Acre (AC), Alagoas (AL), Amapá (AP), Amazonas (AM), Bahia (BA), Ceará (CE), Distrito Federal (DF), Espírito Santo (ES), Goiás (GO), Maranhão (MA), Minas Gerais (MG), Pará (PA), Paraíba (PB), Pernambuco (PE), Piauí (PI), Rio de Janeiro (RJ), Rio Grande do Norte (RN), Rondônia (RO), Roraima (RR), Sergipe (SE) et Tocantins (TO)

Les Consulats Honoraires de Belém (PA), Belo Horizonte (MG), Fortaleza (CE), Manaus (AM), Salvador (BA) et Recife (PE), ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les visas.

Consulat Général de Suisse à São Paulo

Av. Paulista 1754, 4° andar
Edificio Grande Avenida
01310-920 São Paulo / SP
Brésil
Service des visas : saopaulo.visa@eda.admin.ch

Compétent pour les États de :
Mato Grosso (MT), Mato Grosso do SUL (MS), Paraná (PR), Rio Grande do Sul (RS), Santa Catarina (SC) et São Paulo (SP)

Les Consulats Honoraires de Curitiba (PR), Florianópolis (SC) et Porto Alegre (RS) ne sont pas en mesure de traiter les sujets concernant les visas.

Dernière mise à jour: août 2025